

CONDITIONS D'INSCRIPTION

ATTENTION - DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Le décret n° 2023-927 du 7 octobre 2023 permet le maintien des dispositions transitoires prévues par le décret n° 22-1200 du 31 août 2022 au-delà de 2023, au profit des fonctionnaires qui relèvent d'un cadre d'emplois régi par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, des conditions de promotion qui prévalaient avant l'entrée en vigueur de la restructuration des débuts de carrière.

Par conséquent, seront appliquées aux intéressés les conditions d'avancement qui prévalaient avant la modification introduite par le décret du 31 août 2022, à savoir : « *les fonctionnaires qui justifieront d'une année d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du 2^{ème} grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau* »

Il en résulte que les candidats pourront être admis à concourir à l'examen d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, dès lors qu'ils justifieront d'une année d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au plus tard le 31 décembre 2025.

RETRAIT DES DOSSIERS

par préinscription :

- **en ligne** sur le site internet www.cdg971.com rubrique concours (du 05 mars 2024 au 10 avril 2024 18h, heure locale)
- **au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Guadeloupe** : avenue Paul LACAVE, Petit-Paris, 97 100 BASSE-TERRE, ouvert les lundi, mardi et jeudi de 08 H 00 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 16 H 30 et les mercredi et vendredi de 08 H 00 à 12 H 30 (un ordinateur sera mis à disposition pour effectuer la préinscription en ligne).

Par voie postale au siège du Centre de Gestion, accompagnée d'une enveloppe au format 21 x 29,7 libellée aux nom, prénom et adresse de l'intéressé (e) et affranchie à 2.56 €. Les demandes devront être adressées au plus tard le **10 avril 2024** (cachet de la poste faisant foi).

Il est rappelé que la préinscription ne vaut pas inscription. A l'issue de la procédure de préinscription, il conviendra OBLIGATOIREMENT d'imprimer le dossier généré en PDF, de le compléter, de le signer et de l'adresser ou le déposer avec les pièces demandées au Centre de Gestion dans les délais prévus ci-après.

DATE LIMITE DE DÉPÔT OU D'EXPEDITION DES DOSSIERS (le cachet de la Poste faisant foi) : **Le 18 AVRIL 2024 (16h30)**

AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GUADELOUPE
B.P. 465 - AVENUE PAUL LACAVE – PETIT PARIS – 97100 BASSE-TERRE

DATE DE L'ÉPREUVE ÉCRITE : 26 SEPTEMBRE 2024